



Formation Praticien certifié Antigym®

Groupe F20, Paris, France
2021-2022

Calendrier

20 jours en présentiel (4 modules de 5 jours)
20 jours à distance par visio-conférence (4 modules de 5 jours)

Module 1- En présentiel

Du lundi 5 au vendredi 8 avril 2021

Module 2- En visio-conférence

Du lundi 7 au vendredi 11 juin 2021

Module 3 - En présentiel

Du lundi 30 août au vendredi 3 septembre 2021

Module 4 - En visio-conférence

Du lundi 1^{er} au vendredi 5 novembre 2021

Statut de praticien stagiaire (début de l'activité professionnelle comme praticien stagiaire)

Module 5- En présentiel

Du lundi 3 au vendredi 7 janvier 2022

Module 6 - En visio-conférence

Du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022

Module 7- En présentiel

Du lundi 4 au vendredi 8 avril 2022

Signature du certificat du contrat de licence sur les marques Antigym® (suite de l'activité professionnelle avec le statut de praticien certifié Antigym®)

Module 8 - En visio-conférence

Du lundi 6 au vendredi 10 juin 2022



Tarifs

Frais inscription

Frais d'inscription à la formation : 150€ *

Non remboursable

Matériel formation

Kit 3 doudous avec housses + 1 doudine + 10 balles de liège = 100 € TT

Tarif préférentiel (Particulier finançant lui-même sa formation)

Module 1, 2 et 3 (105 h) : 1950€*

Non remboursable, sauf cas de force majeure prévu dans le contrat d'apprentissage

Module 4,5 et 6 (105 h) : 1950€*

Non remboursable, sauf cas de force majeure prévu dans le contrat d'apprentissage

Module 7 et 8 (70 h) : 1300€*

Non remboursable, sauf cas de force majeure prévu dans le contrat d'apprentissage

Tarif référentiel (Professionnel avec prise en charge par un organisme ou une entreprise)

Module 1, 2 et 3 (105 h) : 2535€*

Non remboursable, sauf cas de force majeure prévu dans le contrat d'apprentissage

Module 4,5 et 6 (105 h) : 2535€*

Non remboursable, sauf cas de force majeure prévu dans le contrat d'apprentissage

Module 7 et 8 (70 h) : 1690€*

Non remboursable, sauf cas de force majeure prévu dans le contrat d'apprentissage

* Exonération de TVA, Art. 216.4.4° du CGI